

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 73 -2021-CDG
FIXANT LA LISTE DES
EXAMINATEURS DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE TECHNICIEN PRINCIPAL
TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE
(au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- **VU** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- **VU** l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- **VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **VU** le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20210903-73-CDG-2021-AR
Date de télétransmission : 03/09/2021
Date de réception préfecture : 03/09/2021

Service Concours - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 45 32

<http://www.cdgreunion.fr>

- VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU l'arrêté n° 74-2020-CDG du 25 septembre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 11-2021-CDG du 25 mars 2021 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite de l'examen professionnel de technicien principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 12-2021-CDG du 25 mars 2021 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 74-2020-CDG portant ouverture de l'examen professionnel de technicien principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 21-2021-CDG du 12 avril 2021 fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 25-2021-CDG du 12 avril 2021 fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 25 mars 2021 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.
- **CONSIDERANT** la nécessité, au regard des différentes spécialités ouvertes et de la nature des épreuves orales, de compléter le jury en ayant recours à des examinateurs,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des examinateurs de l'examen professionnel de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

• **Spécialité « Bâtiments, génie civil »**

M. Patrick AMOURDOM MARIAYE – Ingénieur principal – Directeur des services techniques – Commune de Sainte-Suzanne

• **Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »**

Mme POLLADOU Delphine : Ingénieur principal - Responsable de la Cellule Gestion de l'Exploitation, des Embellissements et de la Sécurité – Conseil Départemental

• **Spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »**

M. LEBON Alexandre – Technicien principal de 1^{ère} classe – Assistant de prévention – Commune de La Possession

• **Spécialité « Déplacements, transports »**

- **MARCHAL Thierry** : Ingénieur principal – Chef de projet Transition énergétique et développement durable - Commune de Saint-Leu

• **Spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information »**

M. RAMASSAMY Dominique : Ingénieur en chef – Directeur des Systèmes d'Information et du Développement numérique – Commune de Saint-Pierre

Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20210903-73-CDG-2021-AR Date de télétransmission : 03/09/2021 Date de réception préfecture : 03/09/2021
--

Service Concours - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 45 32

<http://www.cdgreunion.fr>

• *Spécialité « Services et interventions techniques »*

LEBRETON Pierre – Ingénieur en chef – Directeur Général des Services Techniques –
Commune de Saint-Louis

• *Spécialité « Métiers du spectacle »*

M. CAPARIN Alain – Ingénieur en chef à la retraite – Commune de Le Port

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 3 SEP. 2021



La Présidente,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 3 SEP. 2021
et affiché le
La Présidente. 3 SEP. 2021

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974289740128-20210903-18-CDG-2021-AK
Date de télétransmission : 03/09/2021
Date de réception préfecture : 03/09/2021